

Compte-Rendu

Séance du Conseil Municipal du vendredi 25 janvier 2019, 20 heures 30.

Présidente : Claudine BULLE-LESCOFFIT

Secrétaire : Sylviane HENRY

Présents : Roger BELOT, François AYMONIER, Elodie GUYOT, Jean-Michel GIRARD, Laura DURAND, Sylviane HENRY, Gérard TISSOT ROBBE (à compter du point 6), Patrice BRACHOTTE, Patrice BULLE, Antoine SIGILLO.

Absents excusés : Adeline WATIEZ ; Sandra ANDRE ; Bertrand TYRODE, procuration à Claudine BULLE-LESCOFFIT, Matthieu CASSEZ, procuration à François AYMONIER.

1) Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2018.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 30 novembre 2018.

2) Délégation du Maire. RAS.

3) Finances : remboursements d'assurance

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'en règlement de deux dossiers, l'assureur GROUPAMA soumet les remboursements suivants :

- Pour le sinistre du 24/10/2018 (choc de véhicule sur poteau incendie) : 764,05 €
- Pour le sinistre du 09/09/2018 (choc de véhicule sur les barrières de sécurité devant l'école) : 1 291,11 €

Une délibération est nécessaire pour permettre l'encaissement de ces versements.

Le Conseil Municipal accepte les remboursements de l'assurance et autorise le maire à les signer.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

4) Presbytère : Avenant au lot 5 (SFCA- société franc comtoise d'application)

Le Maire informe le Conseil de la production par la société SFCA d'un avenant pour travaux sur la toiture de la future chaufferie d'un montant net de 774,40 € HT (soit 929,28 € TTC). Il s'agit de remplacer le substrat drainant de la couche végétale par la fourniture et la pose d'une étanchéité enterrée bitumeuse et sa protection. Ces travaux entraînent une plus-value de +2219,40 euros et une moins-value de 1445 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de valider cet avenant et autorise le Maire à le signer et toute pièce qui s'y rapporte.

Vote : 12 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

5) Presbytère : Avenant au lot 3 (ASN)

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'entreprise ASN Construction a été retenue pour le lot 3 (Gros œuvre). L'entreprise a fait une proposition de modification de prestation d'un montant initial de 30 554, 96 euros HT pour des prestations en rez-de chaussée liées aux aléas du chantier. Cette somme a fait l'objet d'une moins-value de 7188,60 euros car une partie des travaux a été réalisée en régie par les services techniques de la commune.

Un élu demande à savoir comment est calculée la rémunération du maître d'œuvre sur ce projet, lequel a selon lui pu commettre une erreur en n'effectuant pas le sondage qui aurait évité des travaux supplémentaires.

La rémunération est calculée au pourcentage sur le prix de marché hors avenant. Les avenants sont donc sans conséquence sur le montant des honoraires.

A noter que nos dossiers de demandes de subvention ont tous été déclarés complets. Les organismes co-financeurs n'ont pas encore tous donné leur réponse. A ce jour pour un budget prévisionnel de travaux actualisé de 1 118 000 euros, les montants qui ont déjà été attribués s'élèvent à 463 621,90

euros (= 41,46 %). Est attendue la réponse du Feder (Fonds européen) dont le montant pourrait être à hauteur de 70 000 à 80 000 euros, et de l'Etat (DSIL) qui pourrait être au maximum de 30% du montant éligible fixé à 648 000 euros. Un emprunt de précaution pourrait être lancé par la commune.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la nouvelle proposition du devis n°18-AS074 AV01 d'un montant de 23 366,36 € HT (base de l'avenant) et d'autoriser le Maire à signer cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'accepter la nouvelle proposition et autorise le Maire à signer cet avenant et toute pièce qui s'y rapporte.

Vote : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Patrice BRACHOTTE)

6) SPA : Renouvellement de la convention

Arrivée de M. Gérard TISSOT-ROBBE à 20h50, qui prend part au vote.

Le Maire indique que la convention liant la collectivité à la SPA arrive à échéance au 30 janvier 2019. Il est donc nécessaire de la renouveler. Pour mémoire cette convention encadre les conditions d'hébergement des animaux errants. Les conditions financières de la convention sont calculées au prorata de la population (0.80 € / habitant), soit 1076 € à raison d'une population de 1345 habitants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer ce document.

Le Maire évoque la question des chiens divagants et dangereux, le village connaît régulièrement des troubles causés par des chiens non tenus en laisse, ou qui se sont échappés de leur remise ou qui, le matin, sont « lâchés » par leurs propriétaires et laissés sans surveillance. Il faut rappeler que les chiens ne doivent JAMAIS être laissés sans surveillance. Plusieurs conseillers estiment qu'en effet, la gestion des chiens dans l'espace public est un véritable problème.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer cette convention et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

7) Bois : état d'assiette 2019, dévolution et destination des produits issus des coupes de bois réglées et des chablis.

Le maire précise que les coupes de bois soumis au régime forestier porteront sur environ 4150 m³ (bois verts). Des chablis dus à la sécheresse devraient être coupés, pour un volume compris entre 800 à 1000 m³, l'estimation n'est pas achevée. Enfin dans ces volumes ne figurent pas les bois issus de l'éclaircissement de nos communaux. Pour information, l'an dernier, l'état d'assiette s'est élevé à 4365 m³.

Vu le Code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8.

Exposé des motifs :

Le Maire rappelle au Conseil municipal que :

- La mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de LES FOURGS, d'une surface de 526 ha 42 étant *susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution*, elle relève du Régime forestier ;
- Cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le Conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 7/03/2007. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- La mise en œuvre du Régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles diverses et des chablis.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2019 ;

Considérant l'avis de la Commission des Bois formulé lors de sa réunion du 22 janvier 2019.

1- Assiette des coupes pour l'année 2019

En application de l'article R.213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2019, l'état d'assiette des coupes **annexé à la présente délibération.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 12 voix sur 13** (1 abstention Antoine SIGILLO) :

- Approuve l'état d'assiette des coupes 2019 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L.214-5 et D.214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et le Préfet de Région, de leur report et du motif du report.

2-Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

1.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix sur 13** :

- Décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

(Préciser les parcelles et, pour les feuillus, les essences)	EN VENTES PUBLIQUES (adjudications) (1)					EN VENTES GROUPEES, PAR CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT (3)		
	En bloc et sur pied	En futaie affouagère (2)	En bloc façonné	Sur pied à la mesure U Prod	Façonnées à la mesure U façon	Grumes	Petits bois	Bois énergie
Résineux		X	9-47-50	5	15-14-25-29-38-		5-6-7-21-27	
Feuillus	17-18	Essences :	Essences :		X	Grumes	Trituration	Bois bûche Bois énergie
						Essences :		5-9-47

(1) Pour les lots de plus de 3 000 € vendus en adjudication et payés comptant, les clauses générales de vente prévoient un escompte de 2 % pour les coupes vendues en bloc et sur pied et de 1% pour les autres coupes. Si la commune refuse l'escompte, elle devra prendre une délibération spécifique.

- Pour les contrats d'approvisionnement (3), donne son accord pour qu'ils soient conclus par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la

vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier ;

Nota : La présente délibération vaut engagement de vendeur aux conditions passées entre l'ONF et les acheteurs concernés ; la commune sera informée de l'identité des acheteurs et des conditions de vente au plus tard 15 jours avant le lancement des travaux d'exploitation.

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2-Vente simple de gré à gré :

2.2.1 Chablis :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix sur 13 :**

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied en bloc et façonnés sur pied à la mesure façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.2.2 Produits de faible valeur :

Sujet non délibéré car sans objet :

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faible valeur des parcelles suivantes : néant
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

2.3-Bois de chauffage destinés aux particuliers :

2.3.1 Vente en mairie de bois de chauffage aux particuliers :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **par 13 voix sur 13 :**

- Destine le produit des coupes des parcelles 6-25-29-47-5-6-7-12-46 et 21-27-9 à la vente en mairie aux particuliers ;

Mode de mise en vente	Sur pied	Bord de route
Parcelles	6	25-29-47-5-6-7-12-46 ; 21-27-9

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

La vente en mairie aura lieu conformément aux clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF du 30/11/2011. Les arbres de plus de 30 cm de diamètre à 1,30 m seront obligatoirement vendus façonnés, de même que les arbres en provenance de parcelles comportant plus de 30% de pente. La vente sera limitée obligatoirement à 20 m³ ou 30 stères par acheteur. Elle pourra prendre la forme d'une vente aux enchères montantes ou descendantes ou d'une soumission cachetée.

3-Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure.

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix sur 13** :

- Demande à l'ONF de présenter une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution possible pour rien, partie ou entièreté de cette prestation.
- Demande à l'ONF de participer à une consultation groupée d'entreprises pour les services d'exploitation forestière triennale ;

ou

- Demande à l'ONF d'organiser une consultation, spécifique pour la commune, d'entreprises pour les services d'exploitation forestière ;
- et
- Accepte de vendre les sangles d'épicéa conformément à la réglementation en vigueur et autorise le Maire à signer tout document afférent.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 13 voix sur 13** :

- Demande à l'ONF de présenter une prestation (devis) de contrôle du classement des bois ;
- Autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de partie ou entièreté de cette prestation.

Plusieurs conseillers relèvent que les frais de gestion et de gardiennage sont particulièrement élevés, notamment en raison de la pression de l'Etat qui soumet l'ONF à des exigences de rentabilisation.

8) Achat des parcelles appartenant au Syndicat d'Initiative

Le Maire indique au conseil municipal que la délibération en date du 19 décembre 2013 portant achat des parcelles entières ZN 71 (48a 65 ca) et 78 (65 a 57 ca), et pour partie, les parcelles 77 (pour 17 a 03 ca), 79 (pour 95 a 93 ca) et 80 (pour 33 a 20 ca) appartenant au Syndicat d'Initiative, pour une surface totale de **260 a 38 ca**, et pour un montant de 5 207,60 €, n'est pas applicable en l'état. Il convient de prendre une nouvelle délibération autorisant le maire à signer la vente, les autres conditions étant inchangées.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le projet d'acte de vente et autorise le Maire à signer l'acte et toutes les pièces qui s'y rapportent.

Vote : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9) - Dénomination de la rue sur laquelle sont implantées la station-service et la nouvelle fromagerie.

Il convient de donner à ces deux constructions une adresse postale. La SCAF nous a fait savoir qu'elle en avait un besoin urgent pour obtenir le branchement des réseaux de la nouvelle fromagerie.

Après débat la municipalité décide de ne pas créer de nouvelle rue, mais de prolonger la numérotation existante de la Grande Rue en créant pour la fromagerie le 2B Grande Rue. Le panneau d'entrée de village va être repoussé au-delà de l'embranchement de la Rue du Tillot. La Grande Rue sera donc prolongée de fait. L'adresse de la station-service est Rue des Méraillis.

10) Eau : Examen du transfert de la compétence eau.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » a prévu le transfert obligatoire aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2020, des compétences eau potable et assainissement.

La loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant que les communes membres d'une communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25% des communes membres de cette communauté

représentant au moins 20% de la population totale de celle-ci, s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date. Les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles. Dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard.

En l'espèce, la Communauté de Communes des Lacs et Montagnes du Haut Doubs ne dispose pas actuellement de la compétence eau potable. Aussi, afin d'éviter le transfert automatique de la compétence eau potable à la CCLMHD au 1^{er} janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable.

Le maire expose que la bonne gestion de l'eau potable nécessite de bien connaître les réseaux et d'être au plus proche pour permettre des interventions rapides et efficaces en cas de besoin et notamment pour réparer les fuites sur le réseau. Plus on éloigne les lieux de décisions du terrain où elles s'appliquent, plus est importante la déperdition en matière de réactivité, d'adéquation aux besoins et de qualité de la gestion vis à vis des usagers.

Le maire propose au Conseil Municipal de se prononcer contre le transfert de la compétence eau potable au 1^{er} janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide à l'unanimité de s'opposer au transfert automatique de la compétence eau potable au 1er janvier 2020 de la compétence eau.

Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 13

Pour s'opposer : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11) Urbanisme : Bilan de concertation pour la modification du PLU.

Le Maire fait état de la procédure concernant la modification simplifiée du PLU, telle que prescrite par délibération en date du 8 septembre 2017. Pour mémoire cette modification a été impulsée par la Préfecture afin de rectifier des erreurs matérielles. La municipalité a saisi l'occasion de cette révision pour effectuer d'autres modifications mineures afin d'améliorer le PLU. Ces modifications font l'objet d'une note portant également sur le bilan de la concertation qui sera annexée à la délibération et consultable en mairie.

Le maire expose le bilan de la concertation effectuée. Les éléments à retenir sont les suivants :

- Concertation effectuée du 15 novembre 2018 au 17 décembre 2018, inclus ;
- Ouverture d'un registre de concertation et mise à disposition du dossier durant toute cette période au secrétariat de Mairie ;
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune via le site de la CCLMHD ;
- Affichage de la procédure de concertation aux lieux habituels d'affichage.

A la clôture de la concertation le 17 décembre 2018, aucune remarque n'a été formulée par le public dans le registre, aucun courrier n'a été reçu en Mairie afin qu'il soit inséré dans ledit registre.

Concernant les Personnes Publiques Associées (PPA), la plupart des organismes sollicités ont été silencieux, ou ont émis un avis favorable, sans réserve, au projet.

La Préfecture a émis des réserves (des erreurs matérielles) qu'il convient de rectifier.

La Chambre Interdépartementale de l'Agriculture a émis un avis favorable assortie d'interrogations au sujet desquelles la Mairie prendra attache avec la chambre consulaire.

Suite à la présentation de la procédure de mise à disposition, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'agit d'approuver le bilan de cette concertation ainsi que cette modification simplifiée n°1 du PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité d'approuver le bilan de concertation et valider le projet de modification n°1 du PLU.

Vote : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (Patrice BRACHOTTE)

12) Urbanisme :

a) DPU judiciaire au 23 Grande Rue

Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner, émise par le Tribunal de Grande Instance de Besançon, pour un bien soumis au droit de préemption urbain pour :

- La propriété bâtie 23, Grande Rue.

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vote : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

b) Urbanisme : DPU au 26 Grande Rue

Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner pour un bien soumis au droit de préemption urbain pour :

- La propriété bâtie 26, Grande Rue.

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vote : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

c) Urbanisme DPU 17 bis rue des Côtes.

Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner pour un bien soumis au droit de préemption urbain pour :

- La propriété bâtie 17 bis rue des Côtes,

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vote : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

d) Urbanisme DPU 6 Grande rue

Le Maire soumet au Conseil Municipal la déclaration d'intention d'aliéner pour un bien soumis au droit de préemption urbain pour :

- La propriété bâtie 6 Grande Rue,

Le Conseil municipal décide de ne pas préempter.

Vote : 13 Pour ne pas préempter : 13 Contre : 0 Abstention : 0

13) Vie associative :

a) Demande de subvention du Club AMAROK

Le Maire présente aux membres présents la demande de subvention du Club Amarak, association sportive qui organise chaque année la course de chiens de traîneaux. La demande porte sur une aide financière d'un montant de 1000 € ainsi que la mise à disposition de plusieurs terrains et locaux (terrain de foot, La Coupe, hangar à dameurs...) ainsi qu'un déneigement spécifique et la création d'une zone 30 km/h en vue d'organiser les championnats 2019. Le Conseil note que cette manifestation a des retombées médiatiques pour la commune des Fourgs.

La Commission a rendu un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de donner une suite favorable à cette demande et autorise le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette demande de subvention.

Vote : 13 Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

b) Demande de partenariat de Célia AYMONIER.

Célia Aymonier est actuellement membre de l'équipe de France de biathlon. Ses objectifs à court terme sont l'accès au top 10 en coupe du monde ainsi qu'une médaille aux prochains championnats du monde. Elle sollicite une aide de la part de la commune pour contribuer au financement de son projet sportif. Elle remplit ses obligations en contre partie du partenariat par sa présence auprès des enfants de la Commune et son investissement dans les animations (participation à la Fête champêtre 2018).

La Commission a rendu un avis favorable à un financement à hauteur de 2500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de donner une suite favorable au dossier de partenariat de Célia AYMONIER et autorise le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Vote : 13 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 2 (Jean Michel GIRARD ; Gérard TISSOT ROBBE)

c) Demande de partenariat de Léonie CLAUDE.

Léonie CLAUDE est actuellement championne de France de karting. Elle sollicite une aide en vue de participer au financement de son projet sportif.

La Commission a rendu un avis favorable à hauteur de 1000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité de donner une suite favorable au dossier de partenariat de Léonie CLAUDE et autorise le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Vote : 13 Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 1 (Gérard TISSOT ROBBE)

d)- Partenariat Maël TYRODE - Délibération complémentaire

Le Conseil Municipal a par délibération en date du 30 novembre 2018 donné un avis favorable au partenariat avec Maël TYRODE. La délibération en tant que pièce comptable doit être complétée par l'autorisation donnée au Maire de préparer et signer la convention de partenariat avec Maël TYRODE.

Le Conseil Municipal décide à la majorité d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et tout document s'y rapportant.

Bertrand TYRODE ne participe pas au vote.

Vote : 12 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 1 (Gérard TISSOT ROBBE)

14 -Divers.

La rénovation de l'éclairage public.

La commune s'est engagée dans un grand programme de rénovation de l'éclairage public qui a porté sur 204 luminaires tous désormais équipés de leds. Le devis des travaux s'est élevé à 148 000 euros. La Commune a obtenu des subventions à hauteur de 66 100 euros (44,6%), attribuées par le SYDED.

Les 112 luminaires rénovés lors du chantier de la traversée du village n'ont pas été modifiés car ils sont encore récents, leur état ne nécessite pas leur remplacement.

Il est ajouté que la puissance lumineuse des LED sera réduite progressivement la nuit entre 22h et 6h afin de réduire la consommation d'énergie.

Les animations communales au mois de février 2019 : Le B'Art de l'Art.

La commission municipale culture organise des animations auxquelles s'ajoutent des manifestations associatives. Les associations organisatrices ont accepté de faire figurer leurs manifestations sur le flyer qui sera réalisé à cette occasion afin de réaliser un agenda unique. Le calendrier **des manifestations communales et associatives** est le suivant :

16- 17 février : L'APEF organise : Brick aux Fourgs, salle des associations - Expo et jeux LEGO pour les enfants ; - 5 ans, gratuit ; 5 à 18 ans : 2€ ; adulte 3 €. Samedi 13-18h ; Dimanche 10-17h (petite restauration sur place)

16-17 février : Le Club Amarock organise la course de chiens de traîneaux.

Mardi 19 février : le Ski Club organise une randonnée en raquettes ce mardi, soir de pleine lune.

Mercredi 20 février, salle des associations, projection du film « Le temps des forêts ».

Vendredi 22 février, salle des associations : restitution des fouilles archéologiques déjà réalisées sur le territoire de la commune. Projets 2019. Avec le laboratoire chrono environnement de Besançon – Vincent BICHET et son équipe d’enseignants chercheurs et de bénévoles.

Samedi 23 février : Loto des Pompiers.

Mercredi 27 février, 18 h, salle des associations : Apéro animation pour les enfants et courts métrages.

Vendredi 1^{er} mars : soirée Animation musicale en chanson (salle des associations).

Samedi 2 mars : Loto Echo du Vourbey.

Le PEDT : réunion le 31 janvier 2019 à 19 h en mairie, suivie du verre de l’amitié. Les associations du village sont invitées à participer à une réunion au sujet du PEDT (Projet éducatif Territorial). Le PEDT est un document demandé par l’Etat aux collectivités ; c’est un outil qui permet aux communes de développer et promouvoir une véritable politique au bénéfice des enfants de son territoire. Le PEDT précédent étant devenu caduc, la Commune envisage à partir du nouveau PEDT, de donner une nouvelle impulsion en invitant les associations à participer à la mesure de leurs possibilités à des animations au bénéfice des enfants.

Le marché de Noël (23 décembre) a été une réussite, ainsi que **l’expo Photos** du Club Photos.

Réunion relative à la station : 23 janvier. En mairie s’est tenue à l’initiative de la municipalité, une réunion de coordination avec les délégataires de la SARL Station des Fourgs, le nouveau gérant du Snabeudzi et le directeur de l’Ecole de ski. Plusieurs sujets ont été évoqués et notamment la question de l’accueil gratuit par la station des enfants de l’école et des conditions de location de leurs équipements, la coordination des animations de soirée et les questions de sécurité. Il a été rappelé que **le Snabeudzi** a réouvert ses portes le 11 janvier 2019 et que **le Chalet du Sentier** est ouvert du 1^{er} novembre 2018 au 30 avril 2019.

Le magasin de fruits et de légumes TISSOT Primeurs sera remis en exploitation à partir du début février 2019, pour la vente de produits alimentaires portugais.

La fromagerie investira ses nouveaux locaux au 1^{er} trimestre 2019.

Les représentants de la Poste demandent à la Commune de réfléchir à la création d’une agence postale communale avant la fin de l’année 2019, date de la fin de l’actuel contrat de présence postale. On ne connaît pas encore le contenu du prochain contrat qui devrait expirer en 2021.

Il est précisé que la municipalité programmera des réunions de travail sur site une fois que les locaux occupés par la fromagerie seront libérés. Ces réunions auront pour objet de réfléchir à la reprise des activités de La Poste par la Commune et à la restructuration de la Mairie.

Le Bulletin municipal hiver 2018-2019 devrait être livré dans la 1^{ère} quinzaine de février 2019.

Le changement de communauté de communes.

Le dossier de la Commune a été examiné le 27 novembre 2018 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) réunie en formation restreinte, elle a émis un avis défavorable à l’unanimité. La Commune n’a pas été avisée de cette réunion et n’a pas pu exprimer sa position, ni exposer les derniers éléments de ce dossier. L’avis de la CDCI est consultatif et ne lie pas le Préfet. Le Sous-préfet a reçu le maire le 4 décembre ; elle lui a remis une lettre destinée au Préfet qui lui fait part des conditions dans lesquelles la CCLMHD avait voté sur la somme de 1,4 M€ au titre du coût du transfert de compétences, et non sur le montant évalué par la Direction des Finances Publiques (1,1 M€), montant pourtant accepté par la CCGP et par la Commune.

A la suite de cette lettre, le Préfet a accordé une audience au maire et au premier adjoint le 18 janvier 2019. L’accueil et l’écoute ont été de grande qualité. Le Préfet a précisé qu’il prendrait sa décision sous huitaine après avoir joint le maire au téléphone.

Il faut souligner que le journal l'Est Républicain a publié deux articles dans lesquels il laisse croire que la décision est prise, en se fondant sur l'avis défavorable de la CDCI qui pourtant, n'est que consultatif. La décision revient au Préfet. Un nouvel article le 24 février rectifie l'erreur.

Le prochain bulletin municipal retrace les différentes étapes de ce dossier complexe.

Dans le cadre des difficultés rencontrées par les communes s'agissant de leur avenir, sont évoqués l'appel de Marseille pour les libertés locales et la résolution générale du 101^{ème} Congrès des maires. Ces deux textes seront communiqués aux élus.

A la demande de plusieurs personnes, a été ouvert en mairie un **cahier de doléances et de propositions** (horaires d'ouverture de la mairie). Les élus souhaitent recevoir **la lettre du Président de la République aux Français.**

Recrutement d'un agent en mission temporaire.

Le Maire informe le Conseil du recrutement d'un agent technique en mission temporaire afin de pallier l'absence d'un agent municipal en arrêt maladie.

Absence d'argent au Distributeur Automatique de Billets (DAB).

Le DAB est souvent à court de billets. Le Maire est sollicité pour intervenir sur ce point ; elle prendra contact avec Monsieur DAUMAS pour voir comment intervenir car l'approvisionnement du DAB ne relève que du contrat passé entre le gérant, la banque et surtout le transporteur de fonds.

Préparation touristique des vacances de février.

Des acteurs touristiques sollicitent la Commune afin de provoquer une réunion regroupant tous les professionnels du tourisme des Fourgs. Une impulsion est en effet à attendre des acteurs économiques du tourisme dans le village. Une réunion sera organisée le lundi 4 février à 20h à la mairie.

Sur l'agenda municipal :

Mardi 28 janvier : visite de la Bibliothèque intercommunale de Frasné (Bibliothécaire+ 2 élus).

Mardi 28 janvier, 19h, vœux du Président de la CCLMHD aux élus communautaires.

Mercredi 30 janvier, 20h, Hôtel de ville de Sainte Croix, réunion du Comité du Festival des Terroirs sans frontière.

Jeudi 31 janvier : 10 heures, Presbytère, réunion de chantier. 19 h : réunion des associations avec les élus et Familles Rurales au sujet du PEDT.

Vendredi 1^{er} février : AG de L'Echo du Vourbey.

Lundi 4 février, 20 h : réunion à la mairie des acteurs économiques du tourisme aux Fourgs.

Jeudi 7 février 9h30 : Réunion adjoints et maire.

Jeudi 7 février 18h30 : Réunion de la commission Finances et développement économique CCLMHD.

Vendredi 8 février : 6h-13h, spéciale Matinale France Bleue Besançon aux Fourgs.

Jeudi 14 février 20h30 : réunion de la commission municipale Finances pour le Débat d'orientation budgétaire (DOB) 2019.

Prochain Conseil Municipal vendredi 8 mars 2019, 20h30.

La séance est levée à 23h20.

Le Maire



Claudine BULLE-LESCOFFIT

Le secrétaire

Sylviane HENRY